

de lui donner toute la clarté & solidité qu'exigent les anciens traités auxquels il se rapporte, établissant par ce moyen l'union & l'amitié les plus intimes & les plus indissolubles entre les deux couronnes, telles que le demandent naturellement leur situation & proximité, les anciennes & modernes alliances & parentés de leurs Souverains respectifs, l'intérêt réciproque & la même origine des deux nations, ..

“ En conséquence de ces grandes, utiles & louables vûes, & pour parvenir à leur exécution, le très-haut, très-puissant & très excellent Prince Charles III, Roi d'Espagne & des Indes, & la très-haute, très-excellente & très-puissante Princesse Marie, Reine de Portugal & des Algarves &c, étant convenus de nommer respectivement des plénipotentiaires, S. M. Catholique le Roi d'Espagne a nommé de son côté le très-excellent seigneur Dom Joseph Mognino, comte de Florida-Blanca, chevalier de son Ordre, conseiller d'état, premier-secrétaire d'état & des affaires étrangères, surintendant-général des courriers de terre & de mer, & des postes, tant en Espagne qu'aux Indes; & S. M. la Reine Très-Fidèle de Portugal a nommé pour son plénipotentiaire, le très-excellent seigneur Dom François-Innocent de Souza Coutigno, commandeur de l'Ordre de Christ, conseiller d'état & son ambassadeur auprès de S. M. Catholique, lesquels ministres-plénipotentiaires, instruits des intentions de leurs Souverains respectifs, après s'être communiqués mutuellement leurs pleins-pouvoirs, & les avoir trouvés en bonne & dûe forme, ont arrêté & conclu au nom des deux Souverains les articles suivans, ..

Art. I. “ Conformément à ce qui fut convenu & stipulé entre les deux couronnes, dans le traité du 13 Février 1668, qui se confirme par le présent, & spécialement le contenu de ses articles III, VII, X & XI, en les analysant, & suivant l'esprit d'autres anciens traités, auxquels se rapportent les dits 4 articles, qui s'observoient sous le regne du Roi Dom Sébastien, & celui des traités conclus entre l'Espagne & l'Angleterre